

Délibération CA 2024 / 06 / 04 – 16
Point 24 de l'Ordre du Jour :
VERSEMENT du PRIX LITTÉRAIRE « FRONTIÈRES-LEONARA MIANO » pour l'ÉDITION 2024
Document transmis aux Administrateurs

L'Université de Lorraine (le Centre de REcherche sur les Médiations (CREM) et LOTERR - Centre de Recherche en Géographie) en collaboration avec l'Université de la Grande Région, lance en 2021 la première édition du prix littéraire *Frontières*, dédié à l'écrivaine Léonora Miano. Ce prix vise à récompenser le meilleur roman de l'année abordant la thématique des frontières.

En hommage à l'écrivaine camerounaise d'expression francophone Léonora Miano, le prix littéraire « *Frontières-Léonora Miano* » est décernée aux auteurs et autrices qui, par leur production littéraire, participent dans le monde à une réflexion sur les limites séparant les entités territoriales qu'elles soient réelles, symboliques ou imaginaires. À l'issue de la délibération du jury, il est attribué à chaque lauréat un montant de 5 000 € au titre du prix littéraire « *Frontières – Leonara Milano* ».

Délibération :

En vue de la mise en œuvre de ce prix littéraire, les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** le versement de 5 000 € au titre de l'édition 2024 du prix littéraire « *Frontières-Leonara Miano* ».

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	24
<i>Présents</i>	19
<i>Représentés</i>	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	24
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 5 juin 2024


 Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **6 - JUIN 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **5 juin 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **6 - JUIN 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.